



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur de la Vieille-Fontaine et à la réfection de sa chaussée

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 26 mars 2015, votre Autorité acceptait un arrêté portant sur une demande de crédit de CHF 262'000.00, dont à déduire des subventions cantonales, relative à la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur de la Vieille-Fontaine, à Rochefort.

Jusqu'alors, ce projet n'a pas pu être engagé du fait d'un problème foncier intervenant sur un terrain privé (droit de passage des canalisations). Cet obstacle administratif ayant connu un épilogue heureux il y a quelques mois seulement, le Conseil communal a dès lors décidé de réactiver le dossier.

Dans la mesure où les estimations de l'ingénieur ont été revues à la hausse, du fait notamment d'une mise à jour de la norme SIA 190, le Conseil communal a pris l'option de présenter à votre Autorité une nouvelle demande de crédit qui lui permettra de mener à bien ce projet de séparation des eaux. Le nouvel arrêté proposé, s'il est accepté, viendra ainsi remplacer et abroger celui adopté par votre Autorité en date du 26 mars 2015.

Par la même occasion, un deuxième arrêté est également soumis à votre approbation. Celui-ci porte sur la réfection de la chaussée une fois les travaux réalisés. En effet, il apparaît évident que la route actuelle mérite une réfection d'autant plus qu'elle se verra fortement impactée par les travaux de séparatif envisagés.

En matière de PGEE, il est utile de rappeler que la commune de Rochefort a entrepris durant ces deux dernières décennies plusieurs mesures de séparatif préconisées par le Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) accepté par votre Autorité en 2004. Pour les plus récentes, nous citerons le secteur du chemin des Ecoliers et du Champ-de-la-Pierre. La politique en matière de séparatif a pour l'heure consisté à agir au gré des opportunités, ces dernières s'avérant souvent le fruit de projet immobilier.

Dans le cas du secteur de la Vieille-Fontaine, la problématique est quelque peu différente pour la raison invoquée ci-avant qui a empêché notre exécutif de mettre en œuvre cette mesure simultanément aux travaux de construction des nouvelles habitations de la Vieille-Fontaine.

A toutes fins utiles, l'exécutif relève que la présente demande porte sur la poursuite de l'action engagée en 2014 dans le secteur dit « des Ecoliers » et pour laquelle le législatif acceptait un crédit en novembre 2012.

Le crédit sollicité comprend également un montant nécessaire à l'inscription de diverses servitudes au Registre foncier, aucune mention y relative n'existant actuellement. Ces éléments feront l'objet d'un acte notarié avec les différents propriétaires fonciers concernés.

2. Descriptif des travaux proposés

Le projet porte sur la pose de canalisations d'eaux claire et usée d'une longueur d'environ 180 mètres.

Lesdites conduites emprunteront le « sous-sol » de la route communale de la Vieille-Fontaine et bifurqueront à hauteur du numéro 8 de la rue en direction du déversoir d'orages créé en 2014 dans le cadre du premier volet de la mesure de séparatif, soit à proximité de l'immeuble d'habitation collectif des Ecoliers 3a.

Pour le surplus, le plan annexé au présent rapport vous apportera tous les renseignements en lien avec les différents aspects techniques du projet.

En ce qui concerna la route, il est prévu de procéder à la réfection complète de la superstructure de la chaussée une fois les travaux réalisés.

3. Aspects financiers

Sur le plan financier, après réactualisation des devis et estimations et l'ingénieur, les coûts totaux des travaux projetés sont les suivants :

a) Mesure de séparatif

Travaux de génie-civil (fouilles et canalisations)	CHF	335'600.00
Raccordements des immeubles privés	CHF	24'900.00
Prestations d'ingénieurs, y compris frais	CHF	38'400.00
Frais de plans, servitudes et divers	CHF	10'000.00
Divers et imprévus	CHF	41'000.00
Total de la demande de crédit TTC		CHF 449'900.00

La plus-value en regard de la demande de crédit du 26 mars 2015 est notamment due à une mise à une réactualisation des devis et à la mise à jour de la norme SIA 190 pour laquelle vous trouverez en annexe une notice explicative du bureau d'ingénieurs. Egalement, il convient de mettre en évidence que la reprise des raccordements privés n'était pas intégrée au projet de l'époque.

Relevons encore que le Canton a pris l'engagement de subventionner ces travaux à hauteur de 40%, soit un montant de l'ordre de **CHF 180'000.00**.

b) Réfection de la chaussée

Installation de chantier	CHF	13'100.00
Démolitions et démontage	CHF	42'470.00
Superstructure et couche de roulement	CHF	90'310.00
Divers et imprévus (15%)	CHF	21'882.00
Total de la demande de crédit TTC		CHF 167'762.00

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel des crédits sollicités, qui viendront respectivement impacter le compte des eaux usées (classification fonctionnelle 7200) et le compte routier (classification fonctionnelle 6150) se décline ci-après.

a) Mesure de séparatif

Montant du crédit	CHF	450'000.00
./. Subventions cantonales (40%)	CHF	180'000.00
Montant du crédit net	CHF	270'000.00
Amortissement, selon RLFinEC (2%)	CHF	5'400.00
Charges d'intérêts (taux moyen : 1.77%)	CHF	4'800.00
Coût de fonctionnement annuel	CHF	10'200.00

b) Réfection de la chaussée

Montant du crédit	CHF	168'000.00
Amortissement, selon RLFinEC (2%)	CHF	3'400.00
Charges d'intérêts (taux moyen : 1.77%)	CHF	3'000.00
Coût de fonctionnement annuel	CHF	6'400.00

5. Conclusion

La demande de crédit inhérent à la mesure de séparatif prévue s'inscrit dans les exigences figurant dans le Plan général d'évacuation des eaux usées, instrument de planification adopté par le Conseil général de Rochefort en 2004.

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes mesures préconisées, le Conseil communal a pris l'option d'agir au gré des opportunités, comme ce fût le cas ces dernières années. S'il a voulu entreprendre cette mesure de séparatif simultanément à la construction des nouvelles habitations de la Vieille-Fontaine, l'exécutif a dû reporter celle-ci pour la raison invoquée ci-avant (problématique foncière).

S'agissant de la réfection de la route, compte tenu de l'état de celle-ci et des travaux projetés, il nous apparaît que sa réfection s'impose.

C'est dans cet esprit que le Conseil communal vous prie de bien vouloir accepter les demandes de crédits qui vous sont soumises en adoptant les arrêtés s'y référant.

Dans cette attente, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 30 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

D. Humbert-Droz

Annexes : **1 plan de situation.**
 1 note technique (norme SIA)
 2 arrêtés.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un crédit inhérent à la réalisation
d'une mesure de séparatif dans le secteur de la Vieille-Fontaine

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 450'000.00**, dont à déduire des recettes d'investissement découlant de subventions cantonales, est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur de la Vieille-Fontaine, à Rochefort.
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements « 7200 Eaux usées / N 50320 » et amortie au taux de 2%.
- Art. 3.** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du législatif du 26 mars 2015 portant sur la réalisation d'une mesure de séparatif dans le secteur de la Vieille-Fontaine.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 11 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un crédit inhérent
à la réfection de la route de La Vieille-Fontaine

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020,

a r r ê t e :

Article premier -

Un crédit d'engagement de **CHF 168'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réfection de la route de La Vieille-Fontaine, à Rochefort.

Art. 2. -

La dépense sera portée au compte des investissements « 6150 Trafic / N 50100 » et amortie au taux de 2%.

Art. 3. -

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 11 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi